

LETTRE DES AMIS n° 123

* DATES À RETENIR

1) **Mercredi 10 mai**, à 21 heures, **Salle du Sénéchal**, 17, rue de Rémusat à Toulouse, la **Société toulousaine d'Etudes médiévales** et l'**Association des Amis des Archives de la Haute-Garonne** organisent conjointement avec le concours de la Mairie de Toulouse et du Conseil général de la Haute-Garonne une conférence au cours de laquelle **Monsieur Pierre Gérard**, Conservateur général honoraire du Patrimoine évoquera « *Raimon IV de Saint-Gilles, Comte de Toulouse et de Tripoli* ».

Les Amis des Archives sont cordialement invités à assister à cette conférence (**Entrée gratuite** sur présentation de la carte d'adhérent munie de la vignette 1995).

Voici le texte de présentation de la conférence communiqué par notre ami, **André Delpech**, Président de la société toulousaine d'Etudes médiévales.

Véritable fondateur de l'Etat toulousain, Raimon IV réunit sous son autorité le Languedoc de la Garonne au Rhône, avec ses marches septentrionales du Quercy au Gévaudan, sans oublier ses droits sur la Provence. Prince habile et ferme, il s'emploie à réduire l'agitation seigneuriale et à écarter les menaces extérieures (Aquitaine-Catalogne) pesant sur son comté.

Ami et soutien de l'Eglise, Raimon IV s'associe aux plans de la Papauté pour la défense et le développement de la Chrétienté. Dès 1087, il participa à l'expédition française venue au secours des chrétiens d'Espagne vaincus par les Almoravides à la bataille de Sagrajar (Zalacca) près de Badajoz. Mais il est avant tout séduit par le projet oriental élaboré par les papes Grégoire VII (1073-1085) et Urbain II (1088-1099).

Association
Les amis des archives
de la Haute-Garonne



Répondant à l'appel du Souverain Pontife, Raimon IV part pour la Terre sainte, entraînant à sa suite une grande partie de la noblesse méridionale. Il prend une part très active à la première croisade, portant au loin le renom de Toulouse et de ses armoiries. Il est un héros de la prise de Jérusalem (15 juillet 1099). Le 21 avril 1102 il s'empare de Tortose, posant ainsi le premier jalon du futur comté de Tripoli.

Désormais, l'attention de Raimon de Saint-Gilles sera fixée sur le littoral méditerranéen du Liban...

2) **Samedi 13 mai** prochain, à **9 h 30 précises**, aux Archives départementales, **cinquième cours de paléographie moderne** assuré par **Madame Geneviève Cagniant-Douillard**, Conservateur en chef aux Archives de la Haute-Garonne.

3) **Samedi 20 mai** prochain, présentation aux Amis des **collections de la Fondation Bemberg**. Rendez-vous à **10 heures précises** devant l'**Hôtel d'Assézat**, rue de Metz. Afin de prévoir le nombre de conférenciers nécessaires pour assurer la présentation, on est prié de renvoyer sans faute **avant le vendredi 12 mai le bulletin d'inscription** adressé avec la lettre.

* POUR INFORMATION

1) « *Petite histoire des bordes de Plaisance-du-Touch* » par **Michel Henry**.

Notre ami **Michel Henry** vient de nous remettre le **catalogue de l'exposition** qu'il a réalisée et présentée au « Pigeonnier de campagne », route des Vitarelles, à Plaisance-du-Touch, du 8 au 18 novembre 1994.

Cette exposition était, rappelons-le, consacrée à l'histoire des « *bordes* » (exploitations agricoles) situées sur le territoire de la commune de **Plaisance-du-Touch**.

Le compoix de 1733 montre qu'il existait à cette époque 43 bordes à Plaisance-du-Touch.

Grâce aux informations fournies par certains documents (état des sections de l'an VII, cadastre de 1832, cartes de l'I.G.N.), **Michel Henry** a pu suivre avec précision l'évolution et le devenir des 43 bordes du XVIIIe siècle. Les photos aériennes de 1991 lui ont permis de repérer les bâtiments qui subsistent encore de nos jours alors que se développe dans la commune une intense urbanisation.

Chaque borde fait, par ailleurs, l'objet d'une notice particulière très complète précisant pour chaque période considérée (Ancien Régime, Révolution, XIXe siècle) les références cadastrales, les noms des propriétaires, les superficies des propriétés, la nature des biens, les surfaces plantées en vigne ainsi que l'importance des constructions.

Il s'agit d'un travail de recherche tout à fait remarquable. Signalons que le catalogue de l'exposition sera déposé d'ici quelques jours aux Archives de la Haute-Garonne où il pourra être consulté.

2) **Les Actes des 2e Rencontres cisterciennes en Comminges** qui se sont déroulées à **Labastide-Clermont** et à **Toulouse** les **21, 22 et 23 avril 1994** viennent

d'être publiés par nos amis de l'Association Savès-Patrimoine et Sauvegarde de l'abbaye de Bonnefont avec le concours de la Direction régionale des Affaires culturelles de Midi-Pyrénées et du Conseil général de la Haute-Garonne.

On peut se procurer cet ouvrage de grande qualité, de près de 300 pages, abondamment illustré auprès de l'**Association Savès-Patrimoine** - Hôtel du Midi - Place d'Armes - 31370 Rieumes.

3) Centre-Musée européen d'Art campanaire de l'Isle-Jourdain

« C'est en décembre dernier que l'ancienne halle aux grains de l'Isle-Jourdain a ouvert ses portes aux visiteurs impatients de découvrir sa transformation en musée.

Espace clos, espace protégé mais espace de lumière et de promenade à la découverte, d'arcades en arcades, de l'art campanaire.

Ainsi s'enrichit extraordinairement notre connaissance de l'art des cloches, carillons et sonnailles, cloches qui rythment le temps de la vie et de la société, carillons qui enchantent les fêtes de leurs musiques, clochettes de tous âges et de tous continents, sonnailles pour les animaux et tout spécialement ces « subrejougs » que les agriculteurs du Gers et du Lauragais posaient sur le joug des bœufs.

Qui aurait pensé voir un jour à l'Isle-Jourdain l'horloge de la Bastille ?

Qui au cours de ses pérégrinations a eu l'occasion de visiter une fonderie de cloches ?

Quand vous entrerez dans la halle vous reviendra le souvenir des hochets de votre petite enfance, des grelots et crécelles qui sont peut-être encore chez vous et qui ne vous en seront que plus chers ».

Geneviève MEROC*

Nous remercions **Madame Geneviève Méroc** pour le texte qu'elle vient de nous adresser et nous rappelons qu'une visite du **Musée d'Art campanaire de l'Isle-Jourdain** est prévue à l'intention des Amis lors de notre sortie de fin d'année dans le Gers, **le samedi 10 juin** prochain.

4) Avis de publication

Notre amie, **Mme Arlette Homs-Chabbert** vient de publier un passionnant ouvrage intitulé : « *Il était une fois le peigne* » : Histoire du peigne à travers les âges et les départements (Ain - Aude - Eure - Ariège).

* Belle-fille de Françoise MEROC qui, avec son mari Louis MEROC préhistorien, a consacré vingt ans de sa vie à collecter et à décrire les « clochers » ou surjougs que leurs enfants ont récemment confiés au musée.

Après un bref historique sur les origines du peigne, l'auteur nous fait pénétrer au cœur de la fabrication du peigne en bois et ensuite du peigne en corne.

Ce livre dont le tirage est limité est surtout le résultat d'enquêtes et d'entretiens avec les derniers peigniers. Il montre l'évolution sur le déclin de la production des peignes en corne, remplacée par la production de peignes en matière plastique et le désintérêt pour cet article de toilette.

Un chapitre particulier est consacré à l'Ariège qui fut autrefois un centre très important.

On peut se procurer cet ouvrage auprès de l'auteur : **Mme Arlette Homs-Chabbert**, 54, rue Maurice Ravel - 81100 Castres.

*** À PROPOS DU PARKING DES ARCHIVES**

Lettre adressée à Monsieur Dominique Baudis, Maire de Toulouse, le 28 février dernier par le **Conseil d'Administration de notre Association**, relative aux **places de stationnement** qu'il convient de réserver aux **personnes handicapées** qui fréquentent les Archives départementales.

**Le Conseil d'Administration de l'Association
des Amis des Archives de la Haute-Garonne
11, boulevard Griffoul-Dorval
31400 Toulouse**

Toulouse, le 28 février 1995

**Monsieur le Maire de Toulouse
Hôtel de Ville**

31000 TOULOUSE

Réf. Lettre du 10 juin 1994

Votre réponse du 10 octobre 1994 DB/MC 78 903 V r f.

Monsieur le Maire,

Dans sa réunion du 18 janvier dernier, le Conseil d'Administration de notre Association a évoqué, une nouvelle fois, le grave préjudice occasionné aux usagers des Archives départementales par le percement du tunnel reliant la rue Louis Vitet au boulevard Griffoul-Dorval qui a entraîné, comme vous le savez, une diminution considérable du nombre de places offertes pour le stationnement des voitures.

Nous avons plus particulièrement examiné les problèmes rencontrés par les handicapés qui sont désormais dans l'impossibilité de venir travailler aux Archives, ce qui est, comme vous en conviendrez, tout à fait regrettable et inadmissible.

Nous nous adressons donc à vous, Monsieur le Maire, afin que vous interveniez auprès des Services municipaux compétents, le plus rapidement possible et en tout cas, avant la fin des travaux d'aménagement du tunnel, pour que les mesures nécessaires soient prises afin de fournir plusieurs emplacements à proximité immédiate des Archives réservés au stationnement des voitures appartenant aux personnes handicapées.

Rappelant, bien entendu, que les personnes handicapées sont dans l'incapacité de traverser le boulevard Griffoul-Dorval où la circulation est, dans le journée des plus intenses, il importe que les places aménagées soient situées impérativement du côté du boulevard où se trouvent les Archives.

En espérant que vous pourrez répondre favorablement à notre requête, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, ...

**Pour le Conseil d'Administration,
Le Président,**

Nous n'avons reçu, à ce jour, aucune réponse de la Mairie de Toulouse.

*** TRIBUNE D'EXPRESSION LOCALE**

Commingeois, vous avez la parole !

Le Saint d'Aspet

Sous le titre de « Grand Maître enquêteur et général réformateur des eaux et forêts au département de la grande Maîtrise de Languedoc », **Monsieur de Froidour** fut chargé par Colbert de faire cesser les abus et les usurpations qui menaçaient d'une ruine prochaine les forêts de la région du Sud-Ouest.

Sa mission dura sept années (1666-1673) pendant lesquelles il se consacra sans relâche à la visite des lieux.

Dans une lettre adressée en 1667 à Monsieur de Hénicourt, son procureur général, il relate le fait suivant :

« ... Il faut que je vous dire une chose merveilleuse qui m'était échappée de la mémoire et de laquelle vous serez estonné aussi bien que moy. Il y a à Aspet un jeune-homme de 28 à 30 ans qui après avoir fait ses études tomba dans une maladie extraordinaire, à laquelle jamais personne n'a pu rien connaître et qui luy dure depuis 14 ans ; il est devenu hectique et secq comme du bois et tous ses membres se sont

tellement raccourcis que de belle taille qu'il estoit sa grandeur n'excede pas celle de deux piedz ; il n'y a que les ongles qui luy croissent ; mais ils sont si espais qu'on ne les peut couper et il y vient ordinairement dessous des poux, des puces et des punaises qu'on a soin de lui oster. Il est immobile absolument et a les dents si serrées qu'on ne peut les luy ouvrir. Il n'a que la langue qui soit libre et il parle fort bien et de bon sens. Quoy qu'il ayt le corps affreux au point que je vous l'ay dit, il a le visage assez frais et assez vermeil. Il ne vit que de layt qu'on luy donne par une ouverture de deux dents cassées ; il souffre beaucoup, mais avec une patience qui surpasse celle de tous les martyrs, jamais il n'a dit un mot de plainte et ne fait que louer Dieu. Il n'a pour sa couche ni paillasse, ni matelas, ni lict, ny mesme de draps par dessous ; il est couché sur le dos dans une petite maye trouée en un endroit par lequel il fait ses necessitez. Il y a trois petits coussins remplis de paille dont l'un sous la teste, un autre sous les jambes et le troisieme est au milieu, lequel on ne fait qu'oster quand il a besoin de faire ses necessitez. Il a dessus luy un drap et une petite couverture. On dit que quelquefois il fait des pronostics et qu'il advertit le monde qui le va voir de son salut. Il n'y avoit pas 15 jours qu'une femme estoit morte à laquelle il avoit dit qu'elle prist garde à elle et que dan 8 jours elle ne seroit plus au monde. Je ne l'ay point veu parce que je n'ay appris cela qu'après que je fus party de la ville sur ce que l'on me demanda si j'avois eu la curiosité de le voir ; et cela m'a esté confirmé par trente personnes qui l'ont veu, et nottamment par Boisgion, qui me dit qu'il avoit eu envye de me le faire voir, mais que sa femme l'en avoit destourné. »

L'abbé Ousset évoque à son tour la vie de cet homme, victime, peut-être d'une **ostéomalacie** (maladie du squelette osseux provoquée par une disparition progressive dans les os des sels de calcium qui leur confèrent leur solidité. Les os deviennent mous et flexibles et se déforment).

« Il était né vers 1640 et s'appelait Jean Ruffart. La famille bourgeoise à laquelle il appartenait était honorable et aisée. Son père Pierre Ruffart, « maistre en l'art de chirurgie », acquit plusieurs biens importants, notamment une belle maison à deux étages sur la Place de Marché⁽¹⁾. En 1650, il devint consul de la ville. Sa mère, Marguerite Porte, était fille de l'avocat Jean Porte, qui n'était pas sans fortune. Elle eut sa part d'héritage⁽²⁾. La vie, pour Jean Ruffart, s'annonçait donc sous d'heureux auspices. Mais il eut le malheur de perdre sa mère d'assez bonne heure et son père ne tarda pas à se remarier. Marie Maylin, la nouvelle épouse, ne fut qu'une marâtre pour l'enfant de Marguerite Porte⁽³⁾. Les épreuves commencèrent. Elles ne devaient finir qu'avec la vie.

Mûri avant l'âge, étonnamment pieux et d'une vertu rare, Jean Ruffart se destinait à l'état ecclésiastique. Déjà, ainsi qu'il était courant à cette époque, il en avait pris l'habit, commencé les études et reçu la marque avec la tonsure. Peut-être même aspirait-il à une vie plus parfaite et rêvait-il du cloître, à l'exemple de son oncle, religieux à Toulouse, lorsqu'à treize ans, il fut soudain arrêté dans sa marche vers le

⁽¹⁾ Aspet : livre terrier du XVIIe siècle.

⁽²⁾ Il s'agit de Marguerite Portes, épouse de Pierre Ruffart, quatrième enfant de Madeleine de Sécaïl et de Jean Portes.

⁽³⁾ Pierre Ruffart eut de Marie Maylin au moins deux filles.

sacerdoce - prêtre régulier ou séculier - par un mal implacable. Une paralysie générale, qui s'étendait à tous les membres et immobilisait tous les muscles, le cloua désormais sur un misérable grabat. A la lettre, il ne pouvait plus faire un mouvement. Tout était lié chez lui, tout était inerte, tout était mort, « hormis, dit son curé, les yeux et la langue ». Encore celle-ci ne pouvait-elle se mouvoir que derrière des mâchoires ankylosées. Et le mal, loin de s'atténuer avec le temps, ne fit que s'aggraver. Peu à peu, le corps entier, atrophié, rétréci, racorni, desséché, se déforma au point de faire du pauvre infirme un véritable monstre.

Pendant près de vingt ans, Jean Ruffart endura, avec une patience surhumaine, ce martyre de l'immobilité absolue, dont l'atrophie de ses membres attestait l'intolérable douleur. Et jamais une révolte, jamais un murmure, jamais une plainte. Ce n'est pas seulement un visiteur de passage, comme Louis de Froidour, qui le dit, c'est le témoin de sa vie quotidienne, le recteur Antoine Bartier, qui l'affirme⁽⁴⁾. Pleinement soumis à la volonté divine, résigné à son sort, ne demandant ni guérison, ni amélioration, toujours calme et serein, il priait, s'unissant au Christ en croix et lui offrant sa part de souffrances pour le salut des âmes. C'est pourquoi, il l'aimait et la bénissait cette souffrance, compagne inséparable de sa vie. C'est pourquoi, comme saint Paul, il était heureux au sein des pires douleurs.

On n'en pouvait douter et nul n'en doutait : c'était un saint, un vrai saint, dont on admirait les vertus et dont on implorait l'assistance, car il avait reçu, paraît-il, le don des miracles. Ne demandant rien pour lui, il obtenait tout pour les autres. Aussi, chaque jour, « toute sorte de gens l'allaient visiter à grandes troupes ». Sa maison ne désemplissait pas. Je ne sais si vraiment, comme le laisse entendre de Froidour, Jean Ruffart avait le don d'opérer des prodiges, mais certainement il avait celui d'opérer des conversions, d'éclairer les esprits, de toucher les cœurs, de sanctifier les âmes. Plus qu'un thaumaturge, c'était un apôtre. « Pendant sa maladie, nous dit son curé, il catéchisait et exhortait au bien tous ceux qui l'approchaient. » Sa foi était rayonnante, sa charité communicative. Elles débordaient de son âme trop pleine et s'épanchaient au dehors. Et l'une et l'autre étaient irrésistiblement conquérantes parce qu'appuyées par les exemples d'une vertu poussée jusqu'à l'héroïsme.

Ainsi vécut Jean Ruffart, « escolier clerc tonsuré », jusqu'à cette soirée brumeuse de novembre 1672, où « sur les sept heures de nuit, il trespasa en esprit de béatitude ». Il était âgé d'environ trente deux ans. « Le lendemain, 29^{ème} dud. mois, une grande multitude de peuple l'accompagna au tombeau, dans l'église d'Aspet, où il feust ensevely en l'agenouilloir de feu Me Jean Porte, avocat, son ayeul, en présence de Me Pierre Desbaux qui fist l'office, avec l'assistance de Mes Jean Maylin, Jean Galin et quantité d'autres prestres ».

Mais le sépulcre fermé, la dalle scellée, le silence se fit sur lui. Son souvenir peu à peu s'effaça, son nom même se perdit. Enseveli dans la tombe, il fut définitivement enseveli dans l'oubli. Il y serait resté, si nous n'avions eu la bonne fortune de pouvoir rapprocher son acte de décès, dressé par le recteur Antoine Bartier, de la relation

⁽⁴⁾ Antoine Bartier, recteur d'Arguenos avant d'être recteur d'Aspet était apparenté à Jean Ruffart par sa mère, sœur de l'avocat Jean Portes, grand-père maternel de Jean Ruffart.

manuscrite laissée par le grand Maître Louis de Froidour⁽⁵⁾. Ne fut-ce qu'un instant, Jean Ruffart, « le Saint d'Aspet », méritait de revivre dans la mémoire de ses compatriotes ».

Simone SIMON

Texte communiqué par **Madame Marie-France Puységur-Mora**,
Animatrice de l'Antenne du Comminges des Archives départementales,
à Saint-Gaudens.

* RÉPONSE À L'AVIS DE RECHERCHE n° 69

Armoiries de la commune de Bérat. Les recherches effectuées aussi bien aux Archives départementales qu'aux Archives municipales de Toulouse et à la B.M. sont demeurées infructueuses. Il semble bien que cette commune n'ait jamais eu d'armoiries particulières figurant dans le d'Hozier (*Armorial général de France*). Bérat n'est d'ailleurs pas cité dans l'« *Indicateur des armoiries des villes, bourgs, villages, monastères, communautés, corporations...* » d'**Ulysse Robert** paru chez A. Picard, à Paris, en 1879.

* AVIS DE RECHERCHE n° 70

Il y a quelques années un arbre vénérable qui venait de mourir fut abattu sur la place du village de Gragnague dans le canton de Verfeil. Les habitants le désignaient sous le nom de **Sully**. Pour quelle raisons l'appelaient-on ainsi ?

* LE SAVIEZ-VOUS ?

Saviez-vous qu'un des plus grand poètes contemporains espagnol, ami de Federico Garcia Lorca et de Rafael Alberti, **Luis Cernuda** a vécu à Toulouse ?

En effet, ce grand poète et remarquable critique littéraire né à Séville en 1902 a vécu durant l'année universitaire 1928-1929 à Toulouse où il était lecteur d'espagnol à l'Université ainsi qu'à Ecole Normale d'Instituteurs. Il logeait 37, rue Benjamin Constant, près du Grand Rond et participait à toutes les manifestations culturelles toulousaines. Il avait publié en 1927 un premier recueil de poèmes « *Perfil del aire* » particulièrement remarqué. Les anciens normaliens des promotions 1926-1928 se souviennent du jeune homme cultivé, élégant, distingué qu'il était.

⁽⁵⁾ Les deux documents qui se rapportent indubitablement au même personnage se complètent mutuellement. La relation de Froidour décrit de façon détaillée et vivante l'état du malade mais laisse tout ignorer de son identité, lacune comblée par l'acte de décès rédigé par Antoine Bartier, plus sobre de détails sur la maladie elle-même.

De retour en Espagne en 1929, il vécut à Madrid jusqu'en 1938 où il publia plusieurs recueils de poèmes qui firent de lui une figure de proue de la poésie contemporaine espagnole.

Ardent républicain et démocrate, il fut contraint de quitter son pays devant l'avance des armées franquistes. Réfugié d'abord en Angleterre puis aux Etats-Unis, il émigra ensuite au Mexique où il mourut en 1963. Influencé par Becquer et Hölderlin, il a laissé une œuvre littéraire considérable : de nombreux recueils de poèmes mais aussi des études tout à fait pertinentes sur la poésie contemporaine espagnole.

* RECENSEMENT DES INSCRIPTIONS PUBLIQUES OCCITANES dans les départements de Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon (suite)

En faisant visiter, voici quelque temps, l'Hôtel de Ville de Toulouse à un groupe d'enseignants, j'ai découvert deux inscriptions nouvelles en occitan que je n'avais pas jusqu'alors remarquées qui figurent sur la voûte de la Salle des Illustres.

Il s'agit de quatre vers extraits de l'hymne célèbre la « Toulousaine » dont les paroles sont de Lucien Mengaud et la musique de Louis Deffès.

*« Ayci tabès nostro lengo gascouno
Que tant nouy douno de gayètat »*

(Ici, aussi, notre langue gasconne
Qui nous donne tant de gaieté)

*« Que you soun fier de tas academios
Des monuments qu'ornon nostro citat. »*

(Que je suis fier de tes académies
Des monuments qui ornent notre cité).

C'est pour nous l'occasion de rappeler que la **Toulousaine** fut chantée pour la **première fois, le 30 avril 1845**, il y a tout juste 150 ans, au **théâtre du Capitole**.

Dans son *Histoire de Toulouse et des Toulousains célèbres*, l'abbé Aragon nous dit que « des applaudissements frénétiques accueillirent cette magnifique composition » lorsqu'elle fut interprétée, ce jour-là.

En consultant les journaux toulousains de l'époque*, nous avons essayé de chercher la confirmation de cette assertion. En vain... ceux-ci restent étrangement muets sur cet « événement » tout occupés qu'ils sont à rendre compte des festivités organisées

* A.D. 31

Le Journal de Toulouse politique et littéraire BF 2
La France méridionale Jour 107.

en l'honneur du roi Louis-Philippe. En effet, n'oublions pas que le lendemain, 1er mai, est, comme chacun sait, la Saint Philippe.

Ainsi, apprenons-nous que le 30 avril, au coucher du soleil, après une salve d'artillerie annonçant la fête du lendemain, les cloches des églises et du Capitole dont la façade était, pour la circonstance, ornée de trophées et de guirlandes, se sont mises à sonner toutes ensemble pour annoncer la bonne nouvelle tandis que dans la ville étaient organisées des distributions gratuites de pain en faveur des indigents.

Mais, le 30 avril, est aussi la clôture de la saison théâtrale. A cette occasion, on a donné, nous dit-on, au Capitole une des représentations les plus brillantes de l'année : le célèbre opéra « la Juive » du compositeur Halévy (livret de Scribe). La foule qui assistait au spectacle était nombreuse et enthousiaste. La recette s'est élevée à plus de 3000 F. On a refusé 500 billets.

Cependant, les journalistes chargés de la chronique artistique n'évoquent à aucun moment l'interprétation de la « Toulousaine » au cours de la soirée. Ce qui laisse supposer qu'ils n'ont pas été particulièrement frappés par « l'événement » en lui-même.

Malgré tout, la « Toulousaine » va progressivement s'imposer et devenir bientôt l'hymne des Toulousains. Elle fera vibrer plus d'une fois les foules enthousiastes qui se pressent aux manifestations publiques.

Gilbert FLOUTARD

*** DOMAINE ÉMINENT ET DOMAINE UTILE**

Une question portant sur la distinction entre domaine éminent et domaine utile a été posée à la fin du cours de paléographie du 4 mars 1995. Voici quelques précisions sur ce point.

Le fief noble

Les notions de **domaine éminent** et de **domaine utile** caractérisent le démembrement du droit de propriété résultant du régime féodal. Dans ce système, le seigneur attend de son vassal hommage, fidélité, aide et conseil. L'aide comporte un soutien militaire (l'ost et la cavalcade) et financier (l'aide aux quatre cas). Le service de conseil oblige le vassal à donner son avis quand il en est requis et à siéger à la cour de justice seigneuriale. En contrepartie, le seigneur concède à son vassal une tenure noble, **le fief**. Celui-ci peut être une seigneurie mais aussi un bien, meuble ou immeuble, productif de revenus ; il peut porter sur des droits seigneuriaux, des cens, des péages, des dîmes, des terres, etc... Le contrat de fief confère à chaque partie des droits et des obligations.

La concession est gratuite et permet au vassal, ou **feudataire**, de jouir pleinement de son fief. Mais il ne s'agit pas pour autant d'un don en pleine propriété. Si le vassal refuse hommage, fidélité, aide ou conseil, le seigneur est en droit de lui

reprendre le fief, en prononçant la **commise**. Cette sanction rigoureuse a été peu à peu réservée aux cas les plus graves et remplacée par la saisie ou l'amende. De plus, lorsque le vassal meurt sans héritier, le fief revient au seigneur par deshérence.

De son côté, le vassal peut aliéner son fief avec l'autorisation préalable du seigneur. Celui-ci peut la refuser et reprendre le fief en désintéressant l'acquéreur évincé, c'est le **retrait féodal**. Si la cession est autorisée, le seigneur accepte l'hommage de l'acquéreur et perçoit un droit de mutation égal au cinquième du prix de vente, le **quint denier**. Le vassal peut aussi transmettre le fief à son héritier désigné, qui doit prêter hommage au seigneur et recevoir de lui l'investiture du fief. Le seigneur reçoit alors de son nouveau vassal un droit, appelé **rachat**, ou **relief**, dont le montant est de l'ordre d'une année de revenus du fief.

Ainsi, la propriété, libre et absolue en droit romain et qui a gardé ce caractère dans l'**alleu**, bien libre de toute subordination, se trouve, dans le contrat de fief, partagée entre seigneur et vassal. Pour donner un fondement juridique à ce démembrement, les glossateurs du XIII^{ème} siècle ont élaboré la théorie du **double domaine** ou **domaine divisé**. Les droits du seigneur sur le fief concédé constituent le **domaine éminent**, ou **domaine direct**, ceux du vassal le **domaine utile**. Mais comment s'articulent ces notions lorsque plus de deux maillons de la chaîne hiérarchique féodale sont concernés ? Prenons l'exemple d'un fief concédé à un vassal par un comte, lui-même vassal du roi. Il est admis dans ce cas que le domaine a un caractère **relatif**. Le comte a le domaine utile par rapport au roi et le domaine éminent par rapport à son vassal. Ces trois niveaux sont aussi qualifiés, dans l'ordre hiérarchique décroissant, de **fief dominant**, ou **suzerain**, **fief servant** et **arrière-fief**. Chacun d'eux est, le cas échéant, servant pour celui qui le précède et dominant pour celui qui le suit. Mais laissons ces subtilités juridiques pour examiner la situation concrète de la seigneurie foncière.

La tenure roturière

Le domaine foncier comprend d'une part la **réserve**, exploitée en faire-valoir direct par le seigneur, et d'autre part des **tenures**, ou **censives**, mises en valeur par des **tenanciers**, ou **censitaires**. La théorie du double domaine, élaborée pour la tenure noble, a été étendue à la tenure roturière. Au seigneur foncier le domaine éminent, ou direct - on dira bientôt **la directe** -, au tenancier le domaine utile.

La **directe** procure au seigneur foncier des redevances et, le cas échéant, des droits de mutation. Le loyer des censives est acquitté sous la forme d'une redevance annuelle dont le montant est fixé dans le cas du **cens**, ou proportionnel à la récolte dans le cas du **champart**, ou **agrier**. Le cens est payable en nature ou en argent ; son montant est fixe et invariable. S'y ajoutent souvent quelques redevances accessoires, telles que volailles, œufs, cire, etc... Le développement de l'économie monétaire a incité les seigneurs à augmenter la part des redevances payables en argent pour accroître leur capacité financière. Grâce à la multiplication des marchés, les tenanciers ont pu vendre leurs surplus et se procurer ainsi les moyens de paiement nécessaires.

La redevance **à part de fruits** (champart, agrier) est constituée par une portion de la récolte, différente suivant les produits et suivant les régions. Elle peut varier du 1/11^{ème} au 1/4, voire à la moitié pour quelques tenures. Le taux de partage permet une

adaptation à la situation et à la nature des terres : un taux bas pour les terrains ingrats, un taux plus élevé pour les terres fertiles. Dans le Midi, le cas le plus courant est l'agrier du quart des fruits. Les parts respectives du cens et de l'agrier ont varié en fonction de l'évolution démographique. Plus fréquentes que les cens au XIIème siècle, les redevances à part de fruits gagnent du terrain à la fin du XIIIème siècle, dans un « monde plein » où les seigneurs peuvent profiter de la concurrence entre les preneurs éventuels pour **accenser** (concéder) aux conditions les plus avantageuses les tenures baillées à **nouveau cens**, après défrichement ou abandon. Mais, dès le milieu du XIVème siècle, ce mouvement s'inversera en raison de la raréfaction de la main d'œuvre due à la grande peste de 1348 et aux conséquences désastreuses de la guerre de Cent ans. Les redevances à part de fruits vont reculer très fortement et, au milieu du XVème siècle, dans plusieurs régions du Sud-Ouest, le Quercy et le Lauragais notamment, la concession à cens fixe est devenue la norme.

Lorsque la censive change de titulaire, à la suite d'une cession ou d'une succession, le seigneur perçoit des droits de mutation. La cession, appelée **lausine** dans le Midi, peut s'effectuer librement, moyennant le paiement d'un droit, dit de **lods et ventes**, égal au 1/12ème de la valeur du bien. Toutefois, le seigneur garde la possibilité de reprendre la censive en remboursant l'acquéreur ; c'est le **retrait censuel**, ou **prélation**. L'essor économique a favorisé la mobilité des censives aux XIIème et XIIIème siècles.

Les seigneurs ont dû accepter très tôt l'hérédité des censives. Leur transmission, par voie de succession, a entraîné un émiettement, parfois excessif. Lors de la succession, le seigneur perçoit un droit, l'**acapte**, généralement fixé au double de la redevance annuelle, en argent ou en nature. Ce même droit est dû par le tenancier quand le seigneur décède. Toutefois, si deux mutations pour cause de décès interviennent la même année, l'acapte n'est dû qu'une fois. Mais deux termes sont souvent utilisés pour désigner ce prélèvement : **acapte** et **arrière-capte (reire-capte en occitan)**. L'acapte serait le droit dû à la mort du seigneur et l'arrière-capte celui dû à la mort du tenancier. Mais certains auteurs ne sont pas d'accord et inversent les termes. Sans doute les situations, réglées par la coutume, étaient-elles variables selon les lieux.

Enfin, la directe autorise le seigneur, en cas de non-paiement de la redevance annuelle, à prononcer une sanction. Comme pour le fief noble, elle pouvait être la reprise du bien concédé (la commise), mais, dès le XIIème siècle, la sanction pratiquée fut la saisie de la censive ou l'amende.

Pour sa part, le tenancier trouve dans le **domaine utile** la reconnaissance de droits permanents et transmissibles sur sa censive. En premier lieu, le seigneur doit lui assurer la jouissance paisible du fonds concédé. Nous avons vu que les censives sont librement transmissibles, par voie de vente ou de succession, sous réserve du paiement des droits coutumiers. Le tenancier peut aussi consentir un bail à rente, ou **locatairie perpétuelle**, sur sa censive. Moyennant le paiement d'une rente annuelle, l'**accessat**, il cède l'usufruit du fonds. Le domaine direct et le domaine utile ne changent pas de titulaires car ce contrat n'est pas translatif de propriété ; il permet au preneur démuné de ressources suffisantes de bénéficier d'une censive sans avoir besoin de l'acquérir. Enfin, le tenancier peut abandonner son fonds s'il trouve trop lourdes les charges qui le grèvent, c'est le **déguerpiement**. Mais il doit auparavant se libérer des redevances dues. Le seigneur peut alors accenser la terre à un nouveau tenancier.

Ainsi, qu'il porte sur une terre noble ou roturière, le contrat de fief scinde le droit de propriété en deux éléments : le domaine éminent, ou direct, source des droits du seigneur, et le domaine utile, source de ceux du vassal et du tenancier. Ce régime juridique est resté en vigueur jusqu'à la Révolution, qui l'a supprimé en deux temps. Après la nuit du 4 août 1789 où fut aboli le régime féodal, le décret du 11 août a prévu que les droits féodaux honorifiques et personnels étaient abolis sans contrepartie, mais que les « droits réels », c'est-à-dire ceux payés en nature ou en argent, devaient être rachetés. La suppression totale et gratuite de tous les droits féodaux fut décidée quatre ans plus tard par le décret du Comité de Salut public du 17 juillet 1793.

Quelques **remarques** en terminant :

1) Le pays toulousain n'aurait pas connu la féodalité avant l'arrivée des croisés de Simon de Montfort (voir *Les pays de Garonne vers l'an mil*, Paul Ourliac, Privat 1993).

2) L'analyse ci-dessus ne tient pas compte du servage, devenu rare dans le Midi après le XIII^{ème} siècle.

3) La mise en œuvre du contrat de fief a donné lieu à des modalités d'applications différentes suivant les régions, reflétant la grande diversité des nombreuses coutumes qui régissaient les rapports sociaux.

4) La concession féodale n'a pas été le seul mode d'exploitation des terres sous l'Ancien Régime. Des contrats d'un autre type ont vu le jour, qui n'impliquaient aucune subordination juridique et dont la durée était limitée. On peut citer le bail à part de fruits, ou métayage, le bail à ferme, ainsi que le bail à cheptel, ou bail à cabal, ou contrat de gazaille, lequel portait sur des animaux de travail ou des animaux d'élevage. Les contrats de métayage et de fermage pouvaient porter sur la réserve seigneuriale ou sur des censives.

5) Les Amis intéressés peuvent trouver une série d'exemple de ces divers contrats dans l'ouvrage de Gilbert Imbert, *Actes notariés et chicanes villageoises*, publié dans la collection Mémoires des Pays d'Oc.

Roger BÉDRUNE

* ESSAI D'ÉVALUATION DU REVENU ANNUEL D'UNE SEIGNEURIE

Lors du cours de paléographie du 4 mars dernier animé par **Christian Cau** nous avons étudié le **dénombrement de 1540 de Simon de Lancefoc**, ancien capitoul⁽¹⁾, seigneur d'Españès, co-seigneur de Venerque.

⁽¹⁾ Archives municipales de Toulouse EE 2.

Dans ce dénombrement Simon de Lancefoc reconnaît que la seigneurie d'Espanès⁽²⁾ lui rapporte en 1540, toutes charges déduites, la somme de 133 livres 11 sous 4 deniers tournois⁽³⁾.

Certains amis ayant demandé à quoi peut correspondre cette somme, nous pensons être en mesure d'apporter une réponse.

En effet, pour cela, il suffit de consulter la mercuriale de Toulouse publiée par Georges et Geneviève Frêche⁽⁴⁾. Ainsi, nous apprenons qu'en 1540 qui est une « année ordinaire »⁽⁵⁾ le setier de blé⁽⁶⁾ s'est vendu à Toulouse, au marché de la Pierre Saint-Géraud, en moyenne 40 doubles⁽⁷⁾ soit environ 33 sous ou 1 livre 13 sous. Dès lors, il est parfaitement aisé de calculer le nombre de setiers de blé qu'on peut acquérir avec 133 livres 11 sous 4 deniers. Si nos calculs sont exacts 133 livres 11 sous 4 deniers correspondent à la valeur d'environ 80 setiers de blé soit 73,56 hl.

*
* *

Notre ami, Gilbert Imbert nous signale, par ailleurs, que pour évaluer la valeur d'une somme à une période donnée on peut consulter à la B.M. de Toulouse (cote BM 2783) le monumental et très précieux ouvrage (4 tomes) du Vicomte G. d'Avenel : *Histoire économique de la propriété, des salaires et des denrées, depuis l'an 1200* qui donne de très nombreuses indications concernant les prix.

Nous n'oublierons pas non plus d'indiquer que pour les prix à la fin du Moyen Age dans la région toulousaine on peut utilement consulter la thèse de Philippe Wolff, *Commerces et marchands de Toulouse, vers 1350-vers 1450* ainsi que les nombreux articles que M. Wolff a publiés dans les *Annales du Midi*.

* EN PARCOURANT LES REGISTRES NOTARIÉS

Taille et bâton

Du bâton sur lequel les collecteurs de l'impôt auraient fait des entailles pour marquer les sommes perçues, la taxe royale aurait tiré son nom.

⁽²⁾ Espanès fait partie aujourd'hui du canton de Montgiscard.

⁽³⁾ Rappel : 1 livre = 20 sous ; 1 sou = 12 deniers ; 1 livre = 240 deniers.

⁽⁴⁾ G. et G. Frêche, *Le prix des grains, des vins et des légumes à Toulouse (1486-1868)*, P.U.F. 1967.

⁽⁵⁾ Une « année ordinaire » est une année où l'on n'enregistre pas de crise de subsistances et où les prix des grains sont « normaux ». En période de disette voire de famine les prix du blé peuvent doubler parfois même tripler.

⁽⁶⁾ 1 setier de blé à Toulouse vaut 93,2 litres.

⁽⁷⁾ La double (obole double) vaut 10 deniers tournois.

En tout cas, entailles ou non, c'est un bâton qui joue les premiers rôles à Salies-du-Salat en Comminges, lors de sa « tentative » de perception.

« Noble » Joseph de Binos (dont les terres sont dépourvues de nobilité puisque assujeties à la taille), voit arriver chez lui le 10 juillet 1727, Jean et Modeste Saint-Germes accompagnés de Michel Cazavet, envoyés par le consul Pierre Despaigne. Ceux-ci commis séquestres et « commissaires de justice » tentent de s'emparer de la récolte de seigle en cours de dépiquage. « Demoiselle de Binos », épouse du contribuable récalcitrant, surgit armée d'un gourdin, les sommant de se retirer.

Les collecteurs passant outre, elle fond sur eux et ils doivent s'éloigner sous une pluie de coups et d'injures.

Responsables sur leurs biens du recouvrement infructueux, les commissaires du consul de Salies fuient chez le notaire qui enregistrera leur mésaventure détaillée dans un acte de « protestation » afin d'éviter toute poursuite.

Trois hommes face à une mégère et à son bâton, la lutte était par trop inégale...

Protestation par Michel Cazavet et autres

« L'an mil sept cens vingt sept et le dixieme jour du mois de juillet devant moy notaire royal et tesmoins bas nommés se sont présentés Michel Cazavet, Jean Saint-Germes-Rivet, Modeste Saint-Germes, habitans de Saint Vinsens, juridiction de la ville de Salies qui ont dit quetant establis secrestes et commiseres de justice à la requête du sieur Pierre Despaigne, premier consul et collecteur des deniers du roy de la ville dud. Salies seur les fruitz des biens de Noble Joseph de Binos habitant de lad. ville, faite par luy davoit payé les patz escheus de sa taille quil fait au roy la presente année Mille sept cens vingt sept par exploit du dix septieme juin, mois dernier, les comparens se seroient transportés a la meterie de Saint Vinsens en la juridiction de Salies appartenante aud. sieur de Binos et dans le sol dicelle ou les solatiers auroient depiqué du seigle appartenant aud sieur de Binos, la demoiselle son épouse se seroit présentée avec un gros baton a la main et leur auroit porté sur les oreilles, les menassant a un chasqun que sils feroient aucun semblant de rien persevoir desd. fruitz quelle leur fenderet la teste. Comme les comparans crioint quilz estoient obligés de faire le devoir de leurs charges et de prendre lesd. fruitz, elle auroit abandonné son dit baton sur leur teste. Deux des comparants eurent assez dadresse den arreter les coups, sur quoy elle leur auroit protesté quavant quelle les quitteroit, elle leur feroit repantir de leur entreprize et usant des invectives et injures contre heux avec de grosses menasses de les mal trecter et de le faire par actes, ce qui auroit obligé les comparans pour eviter les mauves

trectement dont ils estoient menassés de prendre tesmoins et protester contre ladite demoizelle de quoy ce dessus lesd. comparentz mont requis de leur retenir acte pour le faire signifier afin de leur servir ainsi quil apartiendra, que leur ay consede es presence de Bertrand et François Chanfreau oncle et nepveu habitans dud lieu d'Auzas signés de ce requis ont dict ne scavoir et moy notaire royal requis subsigné

DULION notaire royal »

A.D.H.G., Registres Dulion, notaire à Auzas (fonds Lehman).

Commentaire et texte
communiqués par **G.-P. Souverville**

Présentation des collections de la Fondation Bemberg
Samedi 20 mai, à 10 heures précises, à l'Hôtel d'Assézat

BULLETIN D'INSCRIPTION

Mme - Mlle - M. (Nom prénom)

Adresse

assistera le samedi 20 mai prochain
à la présentation des collections de la Fondation Bemberg.

Nombre de personnes présentes :

A, le

Signature :

Renvoyer le bulletin d'inscription
avant le vendredi 12 mai à :

l'Association des Amis des Archives de la Haute-Garonne
11, bd Griffoul-Dorval - 31400 TOULOUSE

*Bien entendu, ne répondent que le Amis qui ont l'intention
d'assister à la présentation des collections.*